



www.paysdelunel.fr

REGLEMENT DU CONCOURS EDITION 2023

Article I. Organisateur

Le concours « Les Trophées de l'Économie du Pays de Lunel » est organisé par la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dont le siège social est situé 152 Chemin des Merles, ZAE Luneland à Lunel (34400).

Ce concours est organisé avec le soutien des structures suivantes présentes au sein du Pôle Entreprendre : CCI HERAULT, CMA Régionale d'Occitanie, BGE Pays de Lunel, IHE, France Active Airdie, Adie et les 14 communes du Pays de Lunel. Une entreprise du Pays de Lunel, non candidate du concours, sera choisie en tant que parrain du concours pour participer aux étapes du concours et échanger ses expériences en tant que chef d'entreprise avec les entreprises candidates.

Article II. Annonce du concours

Le concours fera l'objet d'une annonce sur les supports suivants :

- Site Internet du Pays de Lunel
- Campagnes e-mailing
- Campagnes de presse
- Relations presse
- Relais d'informations et réseaux sociaux

Les partenaires s'engagent à faire le relais du concours sur leur support de communication et auprès de leurs fichiers d'entreprises et de contacts.

Article III. Les entreprises éligibles

Le concours « Les Trophées de l'Économie du Pays de Lunel » a pour objectif de :

- valoriser les entreprises du Pays de Lunel dont la présence constitue une fierté pour le tissu économique local et redonner à ces entreprises une place d'honneur ;
- encourager auprès des entreprises l'initiative de se développer, d'innover, d'oser des nouveautés (management, concept, produit, etc) ;
- mieux connaître les entreprises installées sur le territoire du Pays de Lunel et créer un lien durable avec les dirigeants ;
- développer des partenariats locaux autour d'une véritable animation économique basée sur une participation de l'écosystème de la création d'entreprise et du développement économique territorial ;

- afficher la volonté de la Communauté de Communes du Pays de Lunel d'agir en faveur du développement économique et de l'attractivité du territoire.

Sont éligibles les entreprises suivantes :

- toutes les entreprises, micro-entreprises et auto-entrepreneurs relevant du Registre du Commerce et des Sociétés de la Chambre de Commerce et d'Industrie, du Répertoire des Métiers de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ou de la Chambre d'Agriculture,
- de tous secteurs d'activité, hors activités réglementées, SCI, agences immobilières et apparentées,
- de moins de 50 salariés,
- exerçant l'activité pour laquelle elle candidate depuis au moins un an révolu au moment de la clôture des inscriptions,
- exerçant l'activité pour laquelle elles candidatent sur le territoire du Pays de Lunel.

Les associations, du fait de leur statut, ne sont pas éligibles pour concourir.

Pour candidater, l'entreprise doit être à jour du paiement de ses cotisations fiscales et parafiscales (attestation sur l'honneur), fournir un RIB en cours de validité, son extrait Kbis ou l'enregistrement CFE. L'inscription se fait uniquement en ligne sur le site du Pays de Lunel via le formulaire dédié. Les entreprises doivent disposer d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique valide.

L'entreprise doit avoir un établissement ou son siège social sur le Pays de Lunel (Lunel, Lunel-Viel, Villetelle, Campagne, Galargues, Boisseron, Saint Just, Saint Nazaire de Pézan, Marsillargues, Saint-Sériès, Entre-Vignes, Saussines, Saturargues, Garrigues). Pour les entreprises n'ayant pas de siège social sur le territoire, c'est l'établissement secondaire se trouvant sur le Pays de Lunel qui candidate aux mêmes conditions notifiées ci-dessus.

Sont exclues toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou à la gestion de ce concours, ainsi qu'à leurs conjoints.

Pour les prochaines éditions du concours, les lauréats sortants ne seront pas autorisés à concourir.

Article IV. Les catégories et les critères

Les entreprises sont invitées à choisir obligatoirement dès leur inscription, la catégorie dans laquelle elles veulent concourir. Pour déterminer la catégorie, l'entreprise doit regarder son activité principale, l'esprit initié dans l'entreprise, son mode de gestion et l'axe de développement qu'a impulsé son dirigeant.

Les 3 catégories :

Ambition et nouveauté : entreprise qui se démarque par sa volonté d'avancer et de faire connaître ce qui la caractérise : un produit nouveau ou une offre de services innovante, un parcours original, une activité de niche ou à potentiel, une manière différente de gérer son entreprise et ses équipes

Empreinte locale et écologique : entreprise qui favorise les circuits courts, la réflexion d'économie circulaire avec le réemploi et la réduction significative des déchets, engagée dans une démarche éco-exemplaire et de développement durable en favorisant l'humain. Une

entreprise engagée fortement en faveur de l'environnement que ce soit dans son activité ou dans son mode de gestion

L'image et le concept : spécifiquement pour les commerces de proximité et les boutiques, originales par leur devanture, leur produit, leur concept store, leur offre de produits et de services, leurs idées innovantes et leur approche des clients (mode de fidélisation, relation client, etc).

Le Trophée Coup de Cœur du Pays de Lunel : le jury se réserve la possibilité de décerner un 4^{ème} prix à titre honorifique, intitulé « **Le Trophée du Cœur du Pays de Lunel** » à une entreprise candidate que le jury souhaiterait distinguer. L'entreprise choisie devra être candidate des Trophées et ne pas être lauréate d'un prix dans les 3 catégories.

Un même dossier ne peut être déposé dans plusieurs catégories et il est entendu que les prix ne sont pas cumulables. Il s'entend que pour le 4^{ème} prix décerné par le jury, il n'y a pas de candidature à déposer : le choix sera effectué parmi les entreprises candidates.

L'organisateur se réserve la possibilité de changer la catégorie pour laquelle l'entreprise s'est inscrite si, au vu des éléments communiqués et au moment de la pré-sélection des dossiers, une autre catégorie apparaît plus pertinente pour le jury. Le candidat sera informé et pourra, s'il le souhaite, maintenir son choix initial de catégorie ou suivre l'avis de l'organisateur.

L'évaluation des candidatures s'appuiera sur les éléments suivants, issue de la grille d'évaluation complétée lors de la visite d'entreprise :

- Impact sur le territoire : maintien ou création d'activité et d'emploi,
- Le caractère d'innovation, de nouveauté, d'ambition, l'originalité, le champ d'application du produit, de l'activité ou du service,
- La stratégie commerciale,
- Les relations extérieures au territoire du Pays de Lunel : retombées économiques régionales, nationales ou internationales envisagées,
- La coopération avec le tissu économique local du Pays de Lunel,
- L'empreinte écologique, le circuit court, l'intégration des ressources locales.

Les critères seront pondérés en fonction des catégories de manière à porter un regard différenciateur sur chaque catégorie. Pour la catégorie Empreinte locale et écologique, une attention particulière sera portée sur la coopération avec le tissu économique local, sur l'empreinte écologique, les circuits courts et la gestion des ressources locales. Concernant la catégorie Ambition et nouveauté, il sera particulièrement observé par le jury le caractère innovant, la nouveauté, l'originalité et le champ d'application du produit.

Article V. Les modalités d'inscription

Les inscriptions seront rédigées en langue française et s'effectueront uniquement en ligne sur le site de la CCPL : <http://www.paysdelunel.fr> :

- 1) Les entreprises doivent rédiger un texte présentant leur motivation à concourir, leur activité et choisir la catégorie principale dans laquelle elles candidatent.
- 2) Les entreprises doivent fournir un extrait Kbis de moins de 3 mois, leur RIB, leur coordonnées téléphoniques et mails, le nom du dirigeant ; pour les auto-entrepreneurs, un extrait d'immatriculation au Centre de Formalité des Entreprises (CFE) sera exigé. L'entreprise s'engage sur l'honneur être à jour du paiement de ses cotisations fiscales et parafiscales ou attestation de l'expert-comptable
- 3) Les entreprises doivent fournir au moins 3 photos de leur choix (produits, intérieurs de leur entreprise, photo de leur équipe, etc) en format .JPG ; ces photos seront utilisées par le service communication tout au long de la campagne de communication pour présenter et caractériser l'entreprise candidate ;

Les entreprises peuvent également se rapprocher des organisateurs si besoin par le biais de l'adresse deveco@paysdelunel.fr .

Chaque dossier déposé en ligne et validé se verra attribué un numéro. Toute candidature faite au moyen de coordonnées incomplètes, erronées ou frauduleuses pourra être refusée et considérée comme nulle. Les coordonnées ainsi que les informations fournies doivent être sincères et exactes, sous peine d'exclusion du concours et le cas échéant, de déchéance de la qualité de lauréat et du prix attribué.

Pareillement, toute candidature incomplète, illisible, non conforme au règlement, non validée avant la date limite de candidature pourra être refusée et considérée comme nulle.

Toute candidature déposée sous une autre forme que celle prévue au présent règlement ne sera pas prise en considération et sera réputée nulle. Les candidats autorisent expressément les organisateurs à effectuer toutes les vérifications légales concernant leur identité et leurs coordonnées. L'utilisation d'une identité et/ou de coordonnées incomplètes, fausses, usurpées ou erronées pourra entraîner l'élimination immédiate du candidat du concours.

Article VI. Le déroulé du concours

Calendrier prévisionnel :

- Ouverture du concours du 19/12/2022 à 9h au 31/03/2023 à 16h par les inscriptions en ligne (les éléments manquants dans le dossier d'inscription seront à compléter avant la clôture des inscriptions ; à défaut, la candidature ne sera pas considérée comme éligible).
- Démarrage des visites d'entreprises dès le début des inscriptions jusqu'au 15/04/2023 au plus tard : L'entreprise doit répondre aux questions des représentants, présenter l'activité et faire visiter les locaux pendant un entretien sur site de 2h environ.
- 2^{ème} quinzaine d'avril (semaine 16 ou 17) : sur une demi-journée, organisation des pré-sélections des candidats sur le dossier transmis par l'entreprise et suite aux visites d'entreprises. La présence de l'entreprise n'est pas requise.
- Pendant cette période, l'entreprise parrain du concours et la CCPL organiseront une visite de l'entreprise parrain du concours et/ou un temps d'échanges autour des problématiques du chef d'entreprises, dans une perspective de partage d'expériences et de conseils. Les candidats devront se rendre disponibles sur une demi-journée pour y participer.

- A partir de la 1^{ère} quinzaine de mai (semaine 18 ou 19) : sur une demi-journée, un jury de sélection finale avec une présentation réalisée par le chef d'entreprise et la remise des prix ; la présence de l'entreprise est indispensable. La non réalisation de la présentation pénalisera la note finale.

Ce calendrier est susceptible d'évoluer en fonction du nombre de candidatures, de la disponibilité des participants et du contexte économique et sanitaire. Les dates seront affinées et communiquées au fur et à mesure de l'évolution dans le temps ; les candidats seront informés au plus tôt des dates et de leur retenue lors de la pré-sélection.

Tous les candidats ayant candidaté aux 3 catégories énoncées seront visités par 2 agents de la Communauté de Communes du Pays de Lunel (Service Développement économique du Pays de Lunel, Via Innova Pays de Lunel). Les organisateurs et partenaires sont tenus à la confidentialité des informations communiquées par les entreprises dans le cadre de ce concours. A l'issue des visites, les représentants remplissent une grille par catégorie qui sera ensuite communiquée au jury. Une pré-sélection s'opèrera au regard des visites effectuées et le jury déterminera les candidats en lice dans chacune des 3 catégories. Les candidats qui ne seront pas retenus en seront informés.

En dernière étape, sur une demi-journée, le chef d'entreprise ou le représentant de l'entreprise viendra pitcher 5 minutes devant le jury et répondre aux questions pour montrer son dynamisme et parler de son activité. A cette issue, le même jour, le jury désignera 3 lauréats, un dans chaque catégorie : « Ambition et nouveauté », « Empreinte locale et écologique », « Image et concept » puis « le Trophée Coup de Cœur du Pays de Lunel » décerné de manière discrétionnaire par le jury. La remise des 4 prix se fera dans la soirée au cours d'une cérémonie sur le territoire en présence des élus, des institutionnels et des partenaires.

Au final, l'entreprise est jugée sur :

- les éléments qu'elle aura fournis à l'inscription
- la grille d'analyse issue de la visite du binôme
- le pitch final de présentation.

Pour le Trophée Coup de Cœur du Pays de Lunel, l'entreprise sera choisie par le jury lors des délibérations finales parmi les candidats en lice.

Article VII. Les prix

Pour les 4 catégories, le lauréat recevra un trophée sérigraphié Pays de Lunel portant le nom de la catégorie. Exclusivement pour les 3 catégories, excepté le prix « Trophée Coup du Cœur du Pays de Lunel » qui est honorifique, le lauréat recevra 3 500€ de prix à répartir entre d'une part 1 500€ en numéraire et au choix, 2 000€ à utiliser :

- un bon en nature pour 2 personnes minimum (par exemple, une offre découverte de l'office de tourisme du Pays de Lunel, soirée dans un restaurant du Pays de Lunel ou une dégustation de vins locaux ou un bon pour une activité sportive). Ces bons sont susceptibles d'évoluer en fonction de la disponibilité. Toutefois il s'agira d'activités ou de prestations à réaliser sur le territoire du Pays de Lunel, à utiliser en une ou plusieurs fois jusqu'à épuisement de l'enveloppe accordée.

- ou une ou plusieurs formations à réaliser par le dirigeant et/ou les salariés de son entreprise, en lien avec le domaine d'activité de l'entreprise. La ou les formations doivent être en lien direct avec l'activité de l'entreprise, à utiliser en une ou plusieurs fois jusqu'à épuisement de l'enveloppe accordée.

Pour tous les lauréats, la Communauté de Communes du Pays de Lunel mobilisera la presse locale et économique. Grâce au partenariat de Midi Libre, chaque lauréat aura la possibilité de réaliser une interview qui sera publiée dans le journal ; les lauréats feront également l'objet d'un article dans le Mag du Pays de Lunel.

Les versements s'effectuent à l'ordre de la dénomination sociale pour les lauréats qui devront fournir un relevé d'identité bancaire valable ou à l'ordre des prestataires retenus pour les activités découvertes ou l'organisme de formation choisi.

Les prix sont valables un an à compter de la délibération d'attribution des lauréats, sauf mesures officielles ou situations exceptionnelles. Le versement du prix en numéraire s'effectuera dans les semaines qui suivront la délibération d'attribution aux lauréats sans que le lauréat ait à solliciter la Communauté de communes du Pays de Lunel. En revanche, il appartient à l'entreprise lauréate de transmettre en amont les devis pour les bons en nature pour validation et engagement comptable. Une fois le ou les activités réalisées, le prestataire transmettra à la Communauté de communes du Pays de Lunel les factures par le biais de la plateforme en ligne.

Article VIII. La composition du jury

Le jury est constitué de représentants des différents organismes partenaires œuvrant dans le développement économique et la création d'entreprise, d'élus, d'institutionnels et du parrain du concours. Les partenaires participent bénévolement au jury notamment lors des temps de pré-sélection et de sélection finale. En cas d'égalité entre deux dossiers, la voix du président du jury est décisive. Le président du jury est le Vice-président en charge du développement économique de la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

Le jury rend ses décisions de manière discrétionnaire et se réserve le droit de ne pas attribuer tous les prix, ou de refuser des dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères du concours.

Le jury est soumis au secret des délibérations, sa décision est sans appel. Le jury n'est pas dans l'obligation de motiver ses décisions.

Article IX. La communication

Les organisateurs et les membres du jury sont tenus de respecter la confidentialité des dossiers déposés par les candidats sauf le résumé (non confidentiel) des activités des candidats et des entreprises, fourni lors de l'inscription en ligne.

Les candidats, l'entreprise parrain du concours et l'entreprise qui obtiendra le Trophée Coup de Cœur du Pays de Lunel seront valorisés à travers un plan de communication et la possibilité d'intégrer les réseaux économiques partenaires. Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser les photos, les coordonnées, visuelles et noms des lauréats à des fins de mise en valeur, de communication, promotion et de publicité et ce, sans dédommagement d'aucune sorte.

Article X. La responsabilité

La responsabilité des organisateurs du concours « Les Trophées de l'Economie du Pays de Lunel » ne peut être engagée en cas de survenance d'événements de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, qui empêcheraient le bon déroulement du Concours. Tout litige relatif au présent Concours sera tranché par la Communauté de communes du Pays de Lunel en tant qu'organisateur.

Article XI. Obligations et acceptation pour le candidat

La participation au concours est gratuite, mais elle implique pour l'entreprise participante l'acceptation dans son intégralité, sans condition ni réserve du présent règlement, de ses modalités de déroulement et le respect du code du travail et du commerce.

La participation au concours nécessite que l'entreprise soit à jour du règlement de ses cotisations sociales et fiscales et qu'elle ne fasse pas l'objet d'une procédure de redressement judiciaire.

Article XII. Données personnelles

Les candidats sont dans l'obligation de fournir certaines données personnelles lors du dépôt de leur candidature. Ces informations sont destinées à la Communauté de communes du Pays de Lunel en tant que responsable de traitement, mais peuvent également être communiquées à ses partenaires ou à des tiers intervenant au côté de l'organisateur dans le cadre du concours. Elles pourront être utilisées à diverses finalités, en lien avec le concours, et notamment pour assurer la gestion et le suivi des candidatures ainsi que la communication autour de l'évènement, pour répondre à une demande du candidat, pour assurer le respect des obligations légales et réglementaires applicables ou pour répondre à des demandes formulées par les autorités compétentes.

Conformément aux dispositions réglementaires, les candidats bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression sur les informations communiquées, ainsi qu'un droit d'opposition au traitement des données les concernant, qu'ils peuvent exercer en adressant un courrier électronique à l'adresse mail suivante : deveco@paysdelunel.fr

Article XIII. Territoire couvert par le concours

Toute entreprise immatriculée dans le territoire du Pays de Lunel comprenant les 14 communes suivantes : Boisseron, Campagne, Entre-Vignes, Galargues, Garrigues, Lunel, Lunel-Viel, Marsillargues, Saint-Just, St Nazaire-de-Pezan, St Sériès, Saturargues, Saussines, Villetelle.

A remplir par le candidat lors de l'inscription :

Nom de l'entreprise :.....

Siret :

Nom et prénom du dirigeant :

En m'inscrivant au Concours « Les Trophées de l'Economie du Pays de Lunel » édition 2023, j'accepte que mes coordonnées, photos et informations soient transmises exclusivement aux partenaires du Concours. J'ai connaissance que les organisateurs et les membres du jury sont tenus de respecter la confidentialité des dossiers déposés par les candidats sauf le résumé (non confidentiel) des activités, fourni lors de l'inscription en ligne.

En m'inscrivant au Concours « Les Trophées de l'Economie du Pays de Lunel », j'autorise les organisateurs à me photographier / me filmer sur les manifestations organisées dans ce cadre et à utiliser mon image de représentant de mon entreprise sur les supports de communication relatif à l'évènement.

En m'inscrivant au Concours « Les Trophées de l'Economie du Pays de Lunel », je m'engage à me rendre disponible pour participer aux différentes étapes citées dans le règlement et à ouvrir les portes de mon entreprise. J'accepte de répondre aux questions qui me seront posées en toute sincérité, j'atteste de la véracité des informations communiquées et à venir pitcher devant le jury.

En m'inscrivant au Concours « Les Trophées de l'Economie du Pays de Lunel », j'ai pris connaissance que la non visite de l'entreprise ou l'absence lors du pitch ne permettra pas à mon entreprise d'être lauréate.

Enfin, j'ai pris connaissance du règlement du concours et accepte, sans réserve, de m'y conformer.

Pour faire valoir ce que de droit,

A le

Signature du participant + tampon